

# CHARTRE DU BIEN VIVRE ENSEMBLE

À LANDRAIS



## CIRCULATION



La circulation dans la commune doit tenir compte de la présence des personnes âgées et des enfants qui jouent, se déplacent à pied, vélo, roller, trottinette.

Dans le bourg et dans les lieux-dits : attention aux allées et venues de chacun et au ramassage scolaire des bus.

## JARDINAGE



Depuis le 1er janvier 2019, les pesticides sont interdits.

Seuls les produits phyto-pharmaceutiques d'origine naturelle sont disponibles alors jardinez et cultivez bio.

*Article 68 de la Loi transition énergétique*

## NETTOYAGE



Pour le confort de tous, merci de veiller au bon entretien régulier des trottoirs et caniveaux devant vos propriétés. En effet, vous serez responsable en cas d'accident.

*Articles 1240 à 1244 du Code Civil - CGCT*

## STATIONNEMENT



Celui-ci doit respecter le code de la route. Merci de vous stationner uniquement sur les emplacements matérialisés quand ils existent, de respecter les trottoirs réservés aux piétons.

Les habitants ne sont pas prioritaires des emplacements de stationnement sur la voie publique, y compris devant leur domicile.

L'article 24 du Code de la Route précise que l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits aux carrefours à moins de 5 mètres du prolongement du bord le plus rapproché de la chaussée transversale.

Merci de votre vigilance à ne pas gêner le passage des engins agricoles et de respecter l'accès aux habitations (portail et portillon).

## POUBELLES



Veillez aux réglementations de Cyclad concernant le tri de vos déchets.

Positionnez vos poubelles aux emplacements prévus et pensez à les retirer de la voie publique une fois la collecte terminée.

## TRAVAUX



Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants sont autorisés aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h.

Les propriétaires ou locataires sont tenus d'assurer la taille ou le nettoyage des arbres et haies.

*Décret n° 2006-1099 et article 670 du Code Civil*

## NUISANCES SONORES



Le tapage nocturne est un bruit émis par une personne, une chose ou un animal entre 22h00 et 7h00 du matin, puni par une amende. (contravention 3ème classe)

"Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme".

*Article R.623-2 du Code Pénal*

Merci de faire au mieux pour éviter ces nuisances ou à défaut, prévenir le voisinage lors d'une fête, par exemple.

## ANIMAUX



Les propriétaires d'animaux domestiques sont tenus de les tenir en laisse et de procéder immédiatement au ramassage des déjections canines sur le domaine public communal.

Veillez également aux nuisances sonores causées par les aboiements de chiens.

*Arrêté municipal n° 3/2021*

## NOUVEAUX HABITANTS



Vous êtes nouvel habitant ? Afin de faire connaissance et de pouvoir répondre au mieux à vos attentes, merci de bien vouloir vous présenter en Mairie.

**Merci à toutes et à tous de respecter ces quelques consignes dans un souci de bien vivre ensemble**

Mairie

1 place de la Mairie 17290 LANDRAIS

Tél : 05.46.27.73.69 - Mail : [mairie@landrais.fr](mailto:mairie@landrais.fr) - Site : <https://landrais.e-monsite.com>